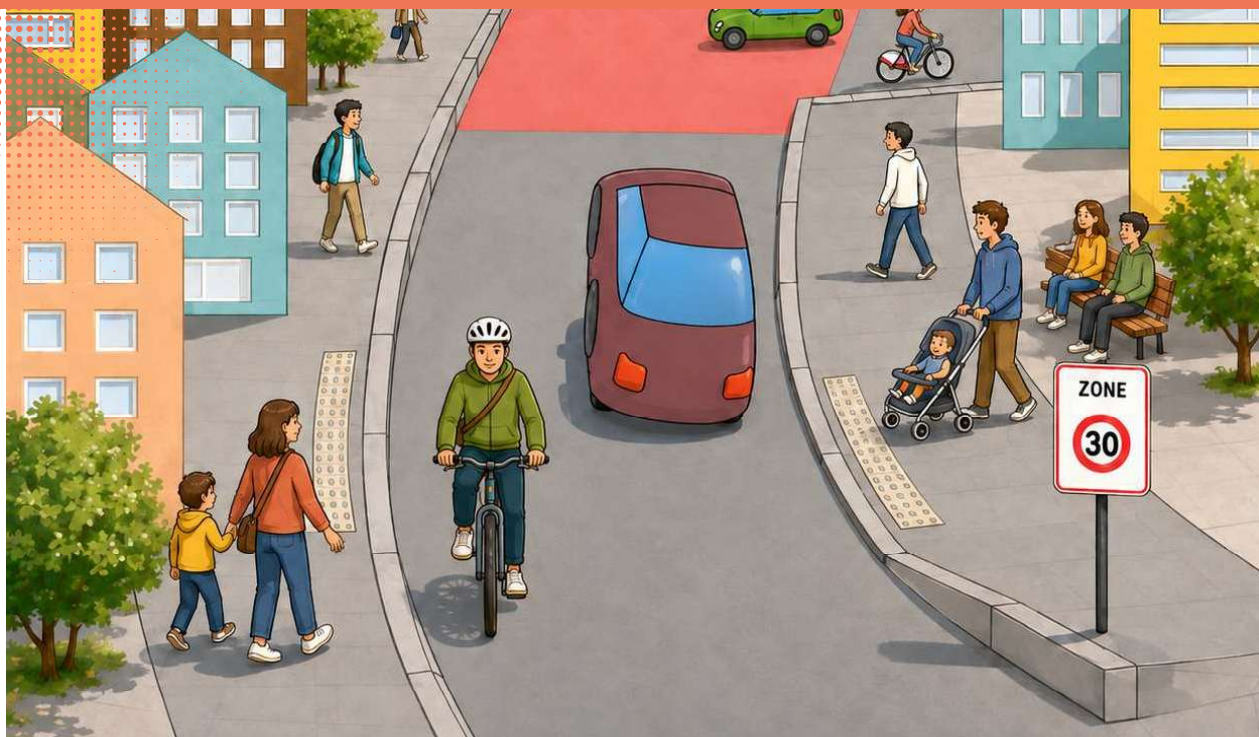


Sécurité des déplacements :

Repères, méthodes et ressources pour agir localement



Saint Médard, le 1^{er} septembre 2026

VOTRE QUOTIDIEN OU PRESQUE...



Quotidiennement sollicités sur les questions de sécurité des déplacements : « Les voitures roulent trop vite », « Il faut un ralentisseur », « Ce carrefour est dangereux »...

Face à ces demandes, souvent légitimes, le premier réflexe ne doit pas être de chercher une solution, mais de :

COMPRENDRE AVANT D'AGIR

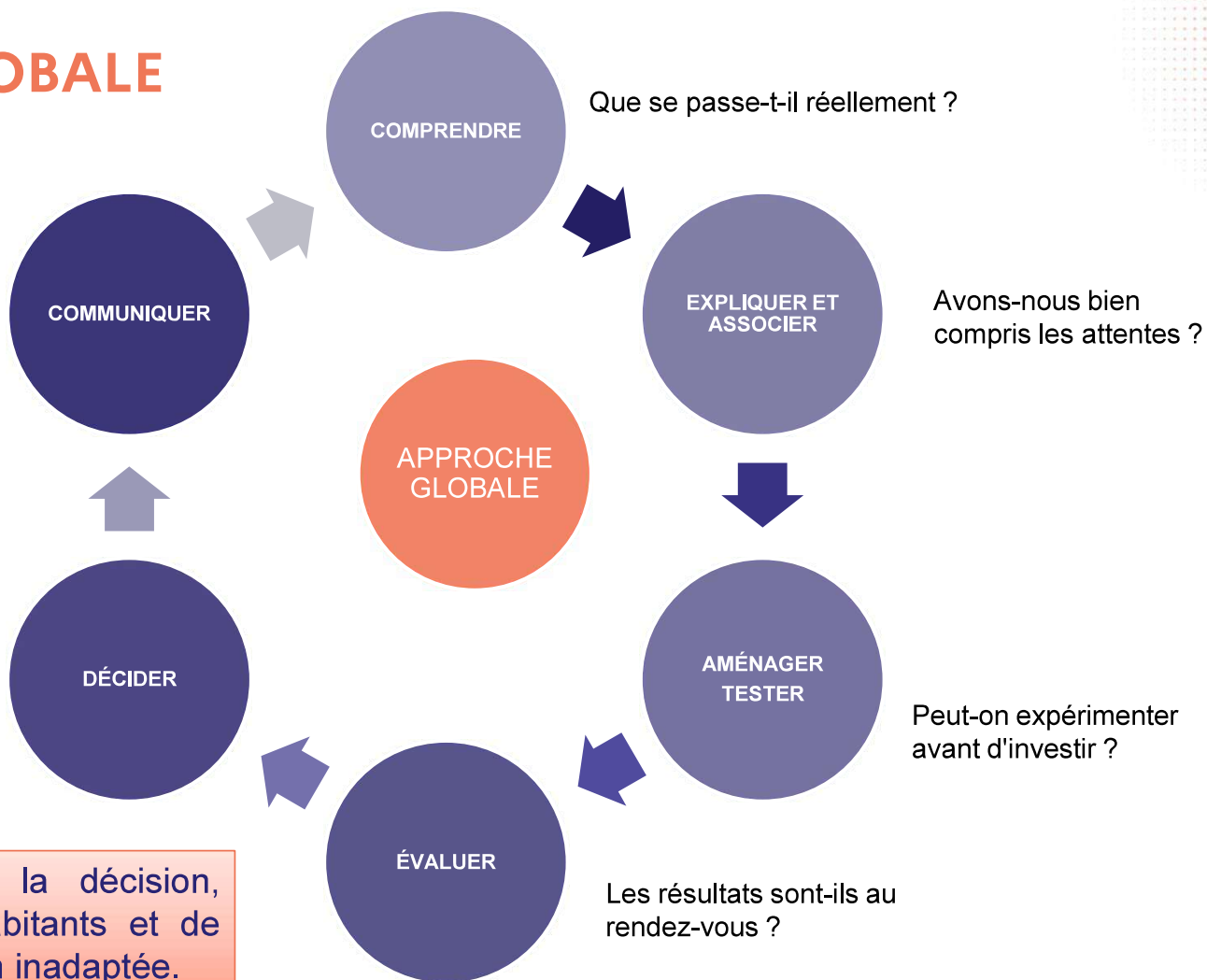
**INSÉCURITÉ RESSENTIE
≠ INSÉCURITÉ RÉELLE**

UNE APPROCHE GLOBALE

Comment accompagner
le changement et
expliquer les choix
réalisés ?

Quelle est la meilleure
solution ?

Cette démarche permet de sécuriser la décision,
d'améliorer son acceptabilité par les habitants et de
limiter le risque d'investir dans une solution inadaptée.



S'IL NE FALLAIT RETENIR QUE TROIS PRINCIPES..

COHÉRENCE

L'environnement, les usages et la signalisation doivent raconter la même histoire.

SIMPLICITÉ

Les usagers doivent comprendre naturellement ce que l'on attend d'eux.



UN AMÉNAGEMENT RÉUSSI

UNIFORMITÉ

La signalisation doit parler le même langage sur tout le territoire.

OÙ TROUVER LES BONNES RÉPONSES ?

VÉRIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

LÉGIFRANCE

Code de la route

Code de la voirie

Arrêté du 24 novembre 1967 modifié

Instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR)

Textes spécifiques d'application ex : ralentisseurs, RGC, expérimentations...

**En signalisation routière :
Tout ce qui n'est pas autorisé
est interdit**

ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

Version consolidée de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié

Versions consolidées des 9 parties de l'IISR

Expérimentations

Dispositifs de retenue

FAQ

Équipements des routes & des rues

Recherche

Qualification des équipements de la route ▾ Équipements de signalisation ▾ Dispositifs de retenue ▾

Actualités

- 29 juillet 2026
Version consolidée de 2025 de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié
- 29 juillet 2025
Versions consolidées de 2025 des 9 parties de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR)
- 17 octobre 2019
Arrêté du 4 juillet 2019 relatif aux performances et aux règles de mise en service des dispositifs de retenue routiers
- 15 juin 2017
Procédures d'approbation des SD de signalisation

FAQ dispositifs de retenue routiers - juillet 2026

[Voir toutes les actualités →](#)

OÙ TROUVER LES BONNES RÉPONSES ?

VÉRIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

AFNOR

Normes : caractéristiques techniques et performances des équipements

The screenshot shows the AFNOR website interface. At the top, there's a search bar with the text "Je recherche une norme, un livre, un service...". Below the search bar, there's a navigation menu with "NORMES", "SECTEURS D'ACTIVITÉ", "SERVICES", and "LIVRES". The main content area displays the details for the NF P98-501 standard, titled "Signalisation routière verticale - Généralités". It includes a "Visualiser l'extrait" button and a "Nouveau : service UPSSELL" button. On the right, there's a sidebar with "Offre prédéfinie" and "Composez votre offre" sections. The "Offre prédéfinie" section shows the price as 112,97 € HT and an "Ajouter au panier" button. The "Composez votre offre" section allows users to choose language, format, number of users, and options. At the bottom, there's a "Voir plus" button.



Les fournisseurs et aménageurs peuvent proposer des solutions séduisantes, mais pas toujours conformes.

Leur objectif est commercial, pas réglementaire.



La collectivité reste responsable en cas d'erreur.

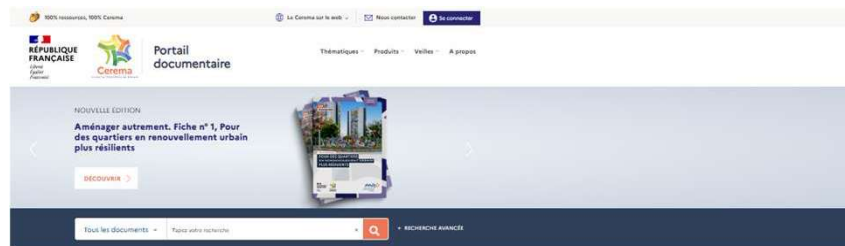
LE CEREMA VOUS ACCOMPAGNE

COMPRENDRE ET CONCEVOIR

CEREMADOC

Guides techniques
et fiches pratiques

Études et retours
d'expérience



Nos dernières parutions



Nos veilles & newsletters

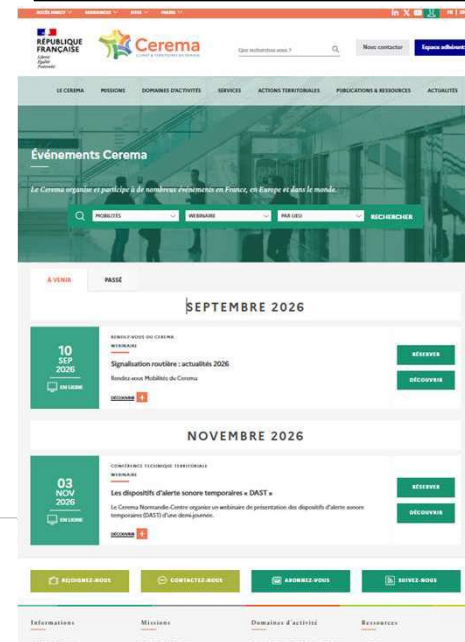


CEREMA

Événements (publications,
webinaires, formations...)

Nous-contacter

Adhérer au
cerema



COMMENT SOLLICITER LE CEREMA ?

Vous êtes adhérent

☎ ☒ Contactez votre référent Cerema

1 000

collectivités territoriales d'Hexagone et d'Outre-mer
adhérentes au Cerema en mai 2025 dont :

16
régions

87
départements

467
communes

430
EPCI



Les avantages membres du Club Adhérents

- Devenez acteur du premier établissement public expert de votre territoire
- pesez sur les orientations de l'établissement public expert adaptées à vos besoins ;
- devenez partie prenante du Cerema en intégrant ses instances de concertation et l'exécution de ses projets ;
- exercez un contrôle sur l'établissement et la programmation de son action ;

Disposez d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise

- appuyez-vous sur un référent unique au sein de nos équipes, chargé de l'adhésion de votre collectivité par le conseil d'administration ;
- disposez ainsi d'une écoute spécifique et transversale et d'un diagnostic des besoins de votre collectivité dans le champ d'expertise ;
- simplifiez vos démarches de mobilisation de l'expertise de vos démarches conventionnelles sans procédure d'appel d'offres ;
- bénéficiez d'un abattement de 5 % sur le montant des prestations du Cerema ;
- soyez informés en priorité des expérimentations locales, dispositifs de recherche et d'innovation.

Intégrez le réseau de l'expertise territoriale du Cerema

- rejoignez une communauté d'intérêts et d'expertise dédiée au sein de la plateforme collaborative Expertises Territoires et échangez avec vos pairs et nos experts au sein d'un « Club Adhérents » ;
- participez à des séances de sensibilisation élus-techniciens sur les thématiques répondant au défi de la transition écologique des territoires ;
- participez aux événements organisés par le Cerema.

Bénéficiez de l'ensemble des ressources spécialisées du Cerema

- recevez une veille du Cerema sur les enjeux de l'aménagement durable et de la transition écologique ;
- disposez en avant-première des méthodologies, référentiels, connaissances et ressources de pointe produits et capitalisés par le Cerema ;
- participez aux orientations éditoriales des publications du Cerema destinées aux collectivités.



ADHÉRENTS

Le Cerema vous invite ainsi à une conférence en ligne intitulée « Aménager des rues apaisées » qui se tiendra le jeudi 17 septembre 2026, de 13h à 14h.

De plus en plus de collectivités mettent en œuvre des politiques d'apaisement de la circulation motorisée, souvent intégrées à des stratégies de mobilité et d'aménagement urbain répondant aux enjeux environnementaux et sociaux actuels. Cette démarche vise à sécuriser les déplacements des usagers les plus vulnérables (piétons, cyclistes...) et à créer des environnements plus sûrs et agréables pour tous, contribuant ainsi à des villes où il fait bon vivre.

Afin d'apaiser des éléments de réflexion utiles à toutes les collectivités souhaitant engager ou consolider de telles démarches, nous espérons vous retrouver nombreux à cet événement !

COMMENT SOLLICITER LE CEREMA ?

Vous n'êtes pas adhérent

- Utilisez le formulaire "Nous contacter"
Région Nouvelle-Aquitaine
Contact Relations clients

Simple question réglementaire



Étude ou accompagnement de projet

The screenshot displays the Cerema website interface. At the top, the logos for the République Française and Cerema (CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN) are visible. A search bar and links for 'Nous contacter' and 'Espace adhérents' are present. The main navigation menu includes: LE CEREMA, MISSIONS, DOMAINES D'ACTIVITES, SERVICES, ACTIONS TERRITORIALES, PUBLICATIONS & RESSOURCES, and ACTUALITES.

The 'Contacter le Cerema' section is highlighted, with the text 'Je souhaite contacter le Cerema...'. Below this, there are two columns: 'Nos directions régionales' and 'Vos contacts'.

In the 'Nos directions régionales' column, a list of French regions is shown with expandable icons (+). 'Nouvelle-Aquitaine' is selected, revealing contact details for 'Contact Direction | Benoit Gandon' and 'Contact Relations clients'.

The 'Vos contacts' column shows 'Directions du Cerema' and 'Nos expertises'.

Below these columns, a detailed contact form is shown. It includes a header 'J'ai une question...' and a sub-header 'Nous sommes à votre écoute, complétez le formulaire'. The form is divided into two main sections: 'Vous êtes ?' and 'Vous souhaitez ?'.

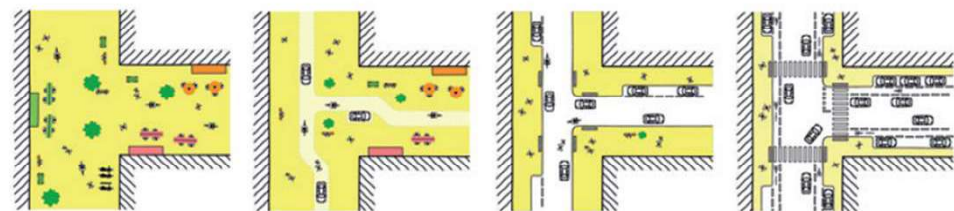
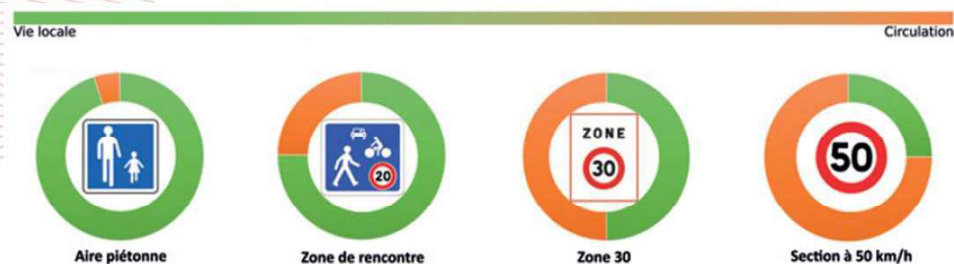
The 'Vous êtes ?' section includes a dropdown for 'Votre rôle', a text field for 'Nom', a text field for 'Prénom', a text field for 'EMAIL', and a text field for 'STRUCTURE'.

The 'Vous souhaitez ?' section includes a dropdown for 'VOTRE DEMANDE CONCERNE : Nouvelle-Aquitaine - Contact Relations clients' and a large text area for 'Message'.

At the bottom of the form, there is an 'ENVoyer' button and a note '*Champs obligatoires'.

LES PRINCIPES EN PRATIQUE

Quelques exemples pour illustrer nos propos :



VITESSE - USAGE

- ✓ un profil circulé réduit et adapté aux usages ;
- ✓ des perspectives moins longues ;
- ✓ des carrefours resserrés (angle droit) ;
- ✓ des traversées piétonnes courtes, visibles et accessibles ;
- ✓ une place clairement identifiée pour les piétons et les cyclistes ;
- ✓ des entrées et des changements de séquence bien marqués.



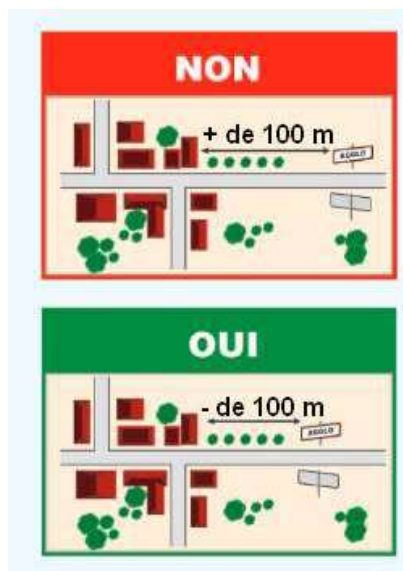
LES PRINCIPES EN PRATIQUE

Quelques exemples pour illustrer nos propos :

 **UNE ERREUR COURANTE**



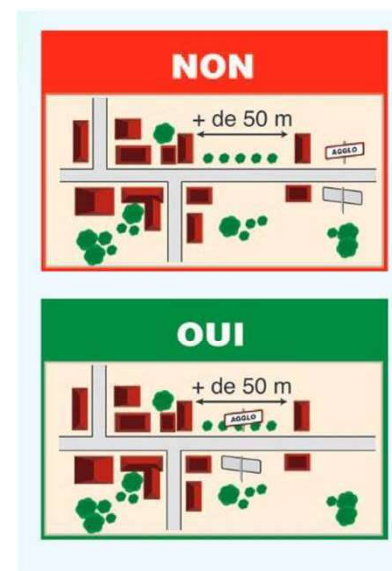
- Implantation à moins de 100m du 1^{er} bâtiment



Agglomération

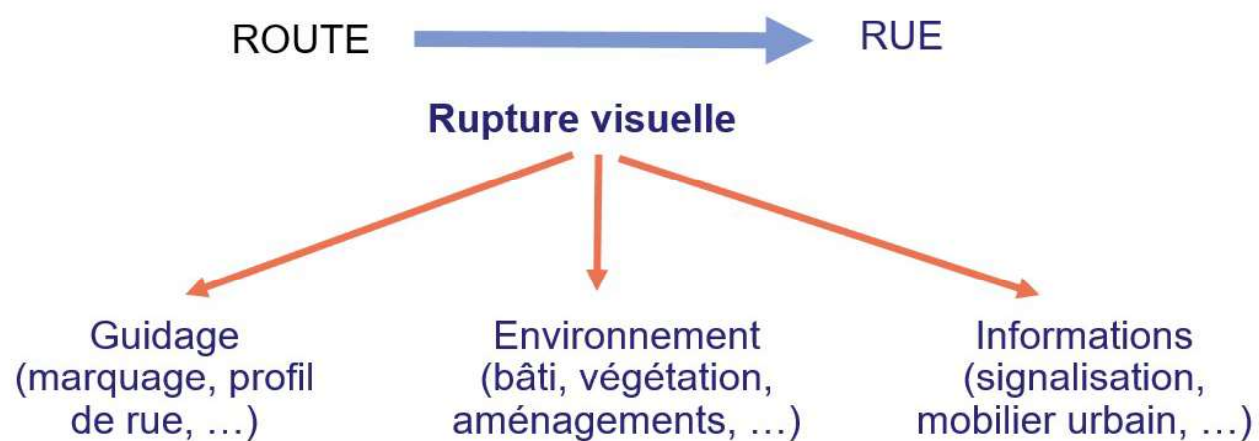
Longueur du bâti $\geq$ 400 m

- Les 1ers bâtiments doivent être espacés de moins de 50 m



LES PRINCIPES EN PRATIQUE

Quelques exemples pour illustrer nos propos :



LES PRINCIPES EN PRATIQUE

Quelques exemples pour illustrer nos propos :

RÉDUIRE POUR
MIEUX PARTAGER

Avant



Après



LES PRINCIPES EN PRATIQUE

Quelques exemples pour illustrer nos propos :


PRIORITÉ ADAPTÉE



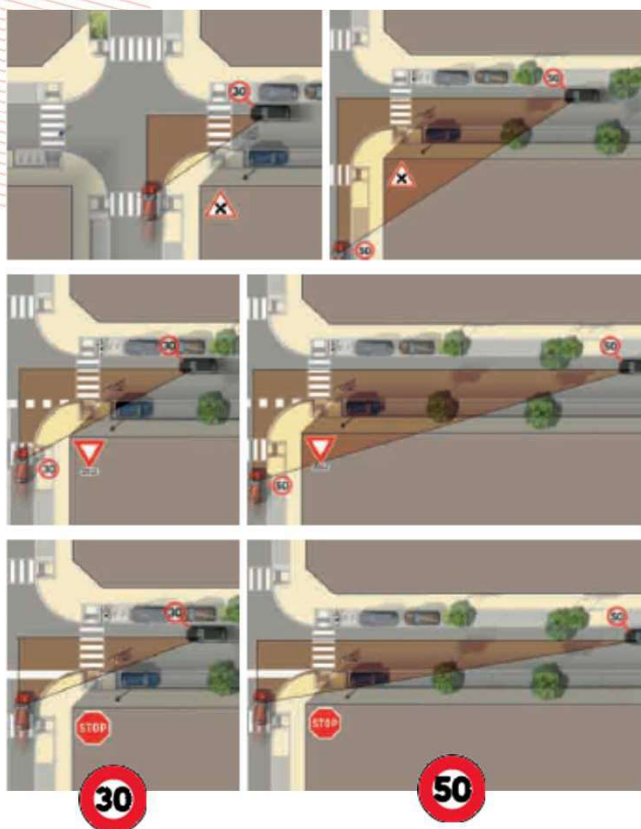
Champ visuel trop important = non respect de la signalisation



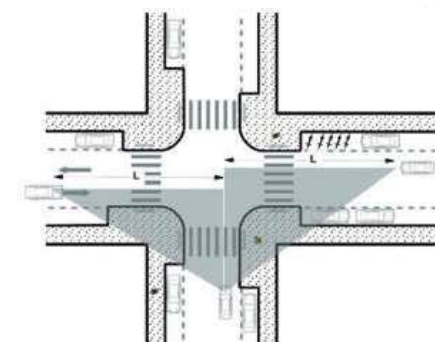
*Visibilité insuffisante pour un cédez-le-passage
(végétation)*

LES PRINCIPES EN PRATIQUE

Quelques exemples pour illustrer nos propos :




VISIBILITÉ



La visibilité est assurée à droite comme à gauche.

Dimension du triangle selon les régimes de priorité.

Vitesse réglementaire	I	L
Priorité à droite		
30 km/h	9 m	13 m
50* km/h en urbain dense	15 m	20 m
50 km/h en urbain peu dense	20 m	30 m
Cédez-le-passage		
30 km/h	d1 + 7 m	20 m
50 km/h	d1 + 7 (ou 10 m)	45 m
70 km/h	d1 + 10 m	70 m
Stop		
30 km/h	d1 + 4 m	20 m
50 km/h	d1 + 4 m	45 m
70 km/h	d1 + 4 m	70 m

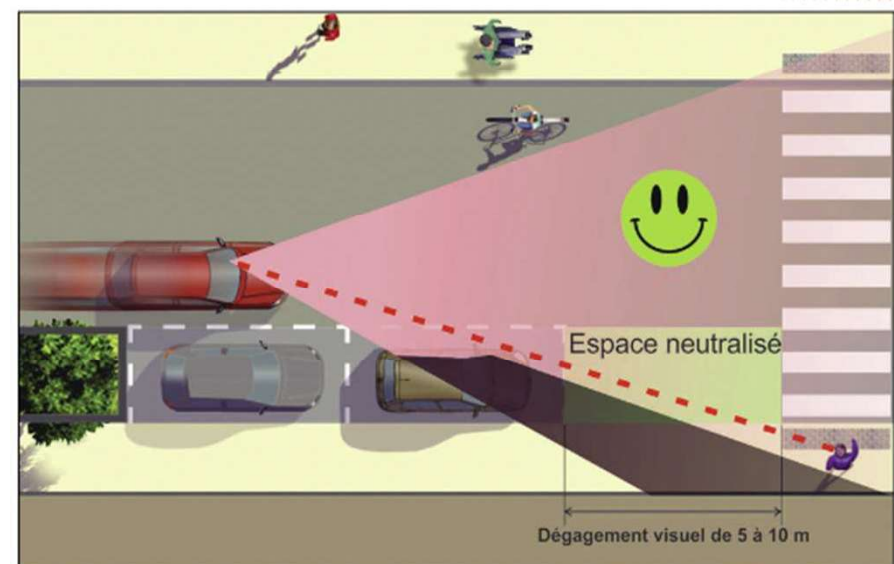
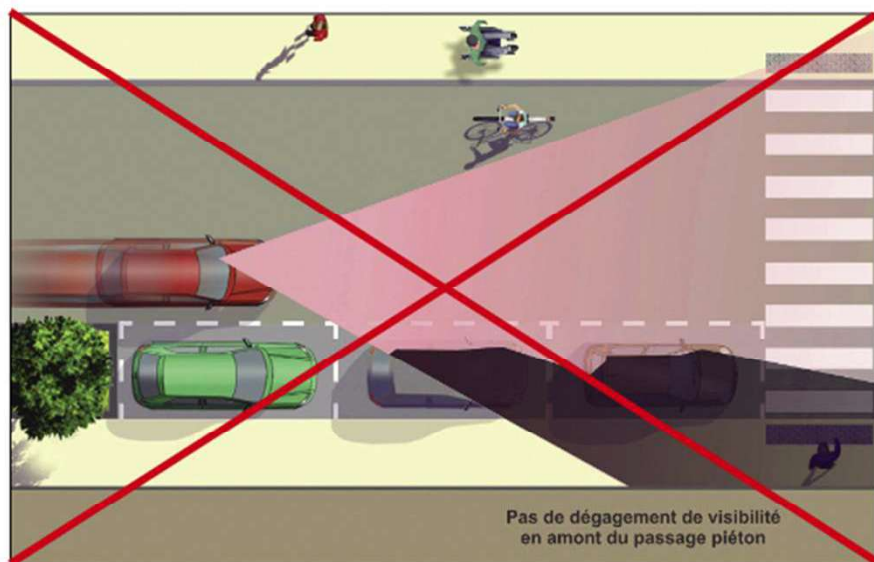
(*) La vitesse en approche est supposée être de 40 km/h.

<https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/13987/carrefours-urbains-guide>

LES PRINCIPES EN PRATIQUE

Quelques exemples pour illustrer nos propos :


CO-VISIBILITÉ



Obligation de neutralisation du stationnement en amont des passages piétons avant le 31 décembre 2026

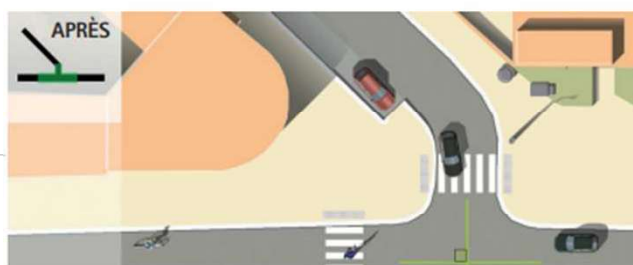
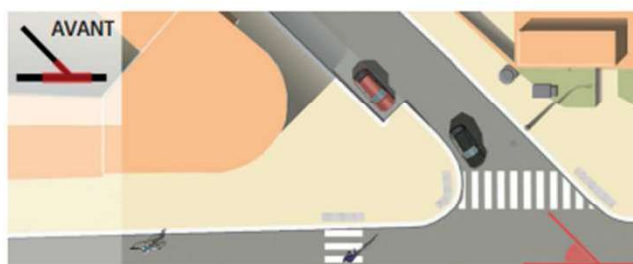
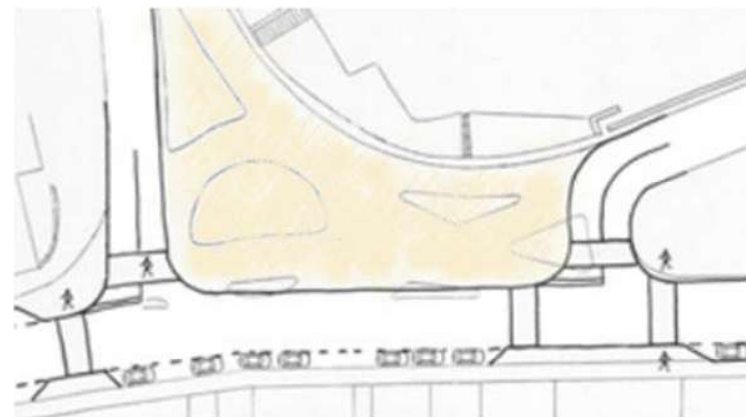
<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/laccessibilite-voirie-espaces-publics>

<https://doc.cerema.fr/> : neutralisation du stationnement

LES PRINCIPES EN PRATIQUE

Quelques exemples pour illustrer nos propos :

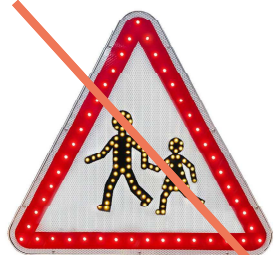
 **RECHERCHER
L'ORTHOgonALITÉ**



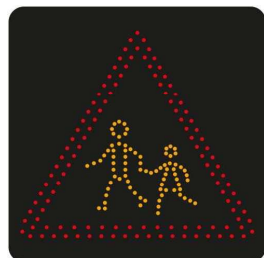
- ✓ assure une meilleure visibilité
- ✓ diminue l'espace roulant
- ✓ simplifie les traversées piétonnes
- ✓ simplifie les manœuvres des véhicules et réduit les vitesses de certains mouvements

LES PRINCIPES EN PRATIQUE

Quelques exemples pour illustrer nos propos :



Panneau à leds
non réglementaire



Panneau A13
signalisation dynamique
réglementaire



**PANNEAUX NON
RÉGLEMENTAIRES**



Panneau « sortie école »
non réglementaire



Panneaux A13a+M9z
signalisation danger
réglementaire



Panneau interdiction
camping-car
non réglementaire



Panneau interdiction
« limitation de gabarit »
réglementaire



Panneau zone 30
non réglementaire



Panneau B30
zone 30 réglementaire

LES PRINCIPES EN PRATIQUE

Quelques exemples pour illustrer nos propos :



**PASSAGES PIÉTONS
NON RÉGLEMENTAIRES**



Passage piétons 3D :
Retour d'expérience négatif :
visibilité, pertinence,
contraste, entretien...



Passage piétons coloré : visibilité,
contraste, accessibilité



Passage piétons coloré : visibilité,
contraste, adhérence, accessibilité

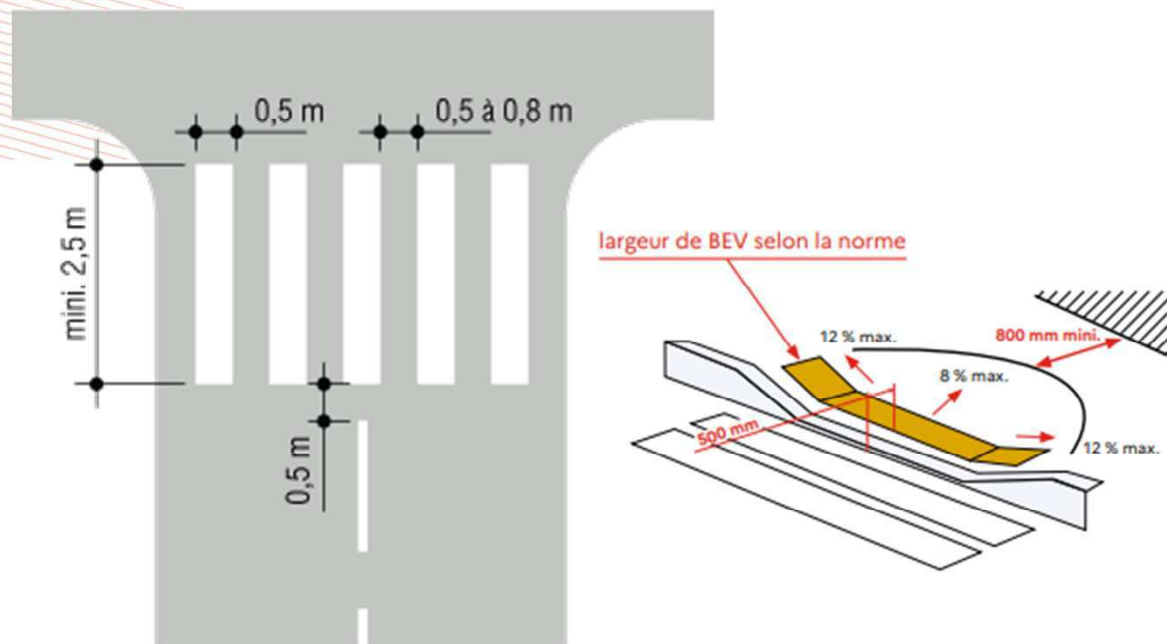


Passage piétons éclairé par des bornes :
visibilité, lisibilité

LES PRINCIPES EN PRATIQUE

Quelques exemples pour illustrer nos propos :

Passage-piétons réglementaire



Visibilité du passage-piétons renforcée en plaçant aux deux extrémités de chaque bande une signalisation lumineuse au sol de couleur blanche dont chaque côté est inférieur ou égal à 0,50 mètre, et qui s'allume lorsque le feu piéton passe au vert ou lorsqu'un piéton est détecté en l'absence de feu. La signalisation lumineuse reste éteinte et non visible dans les autres cas

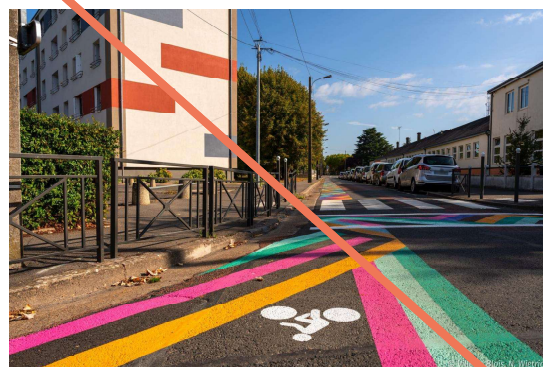
Art. 117-4.F et 118 de la 7e partie de l'IISR

LES PRINCIPES EN PRATIQUE

Quelques exemples pour illustrer nos propos :

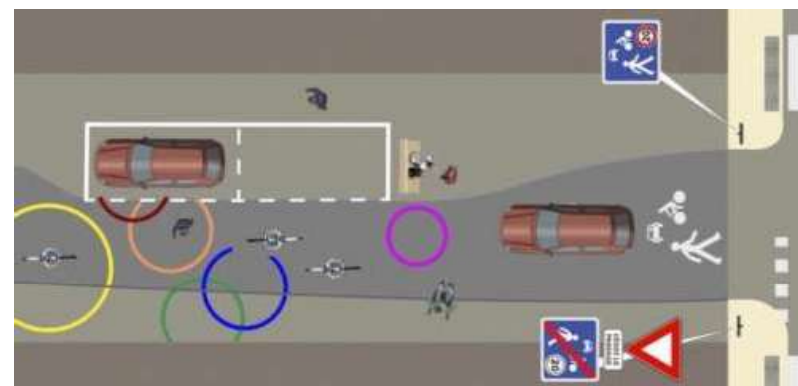


MARQUAGE D'ANIMATION NON RÉGLEMENTAIRE HORS ZONE DE RENCONTRE



Marquage d'animation interdit en dehors des zones de rencontres

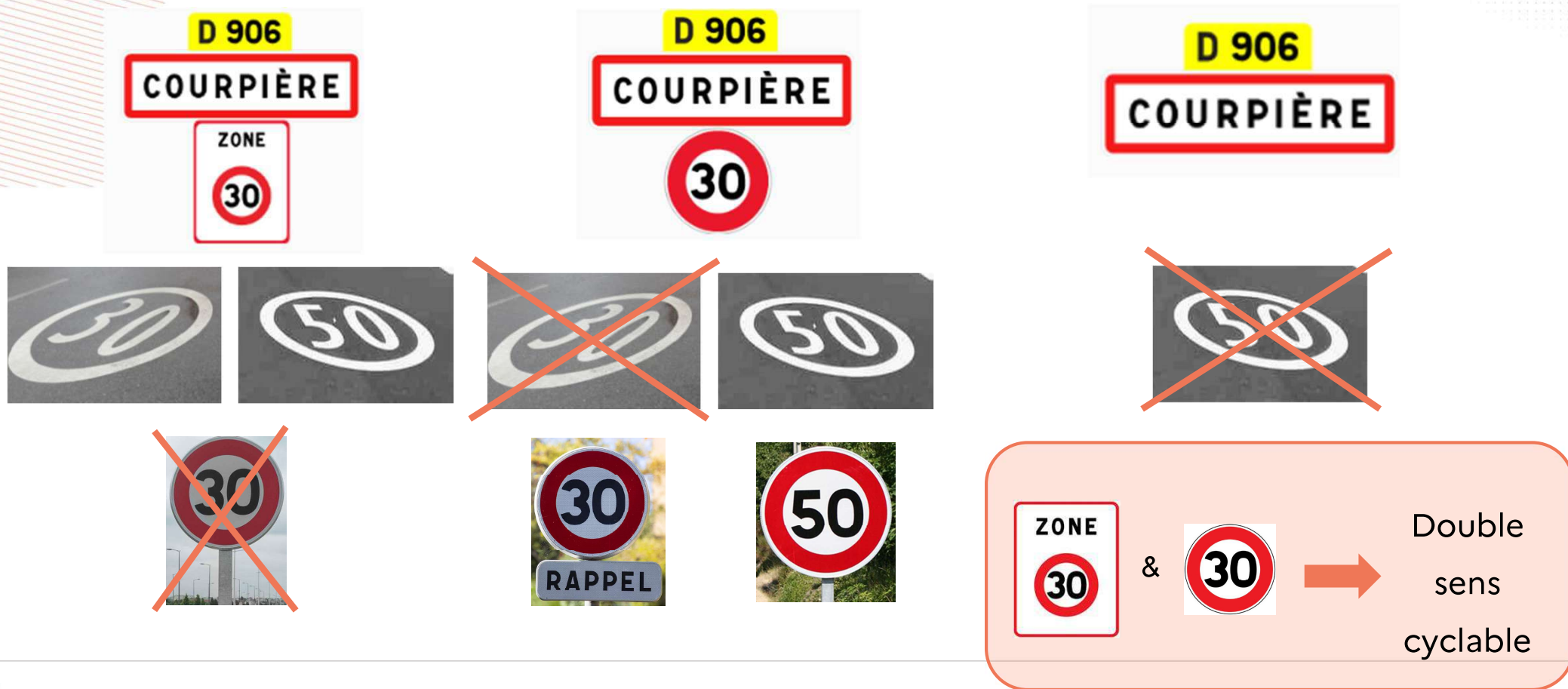
- attire l'attention de façon inappropriée,
- modifie la perception de la chaussée,
- peut induire un comportement inadapté,
- Peut provoquer une perte d'adhérence, notamment pour les deux-roues



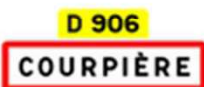
Marquage d'animation autorisé **uniquement** dans les **zones de rencontres**

- requalifie la rue comme un lieu de vie
- invite à la vigilance par un environnement « non routier »
- vitesse est réduite maxi 20km/h)

Aménager une ville à 30km/h ou une ville en zone 30



7.2 Aménager une ville à 30km/h ou une ville en zone 30

Type de famille d'aménagement de ville 30	Généralisation de la zone 30 à toute l'agglomération avec quelques axes dérogatoires à 50km/h	Application de la vitesse 30km/h sur toute l'agglomération avec quelques axes dérogatoires à 50km/h	Maintien de l'agglomération à 50km/h avec plusieurs zones 30
Signalisation en entrée agglomération	EB10 + B30	EB10 + B14(30)	EB10
Fonctionnement général			
Gestion des flux	Équilibre entre le flux piétons et le flux de véhicules	Équilibre entre le flux piétons et le flux de véhicules	Prépondérance du flux de véhicules sur le flux piétons
Partage de la voirie	Cohabitation des différents véhicules sur la chaussée, y compris les vélos, avec séparation pour les trafics élevés ou la forte présence de poids lourds	Cohabitation des différents véhicules sur la chaussée, y compris les vélos, avec séparation pour les trafics élevés ou la forte présence de poids lourds	Séparation visuelle ou physique des différents modes de déplacements sur la chaussée
Gestion des intersections *	Priorité à droite*, giratoire compact, mini-giratoire	Priorité à droite*, giratoire compact, mini-giratoire	Giratoire, cédez-le-passage, stop, feux, priorité à droite en fonction de la visibilité*
Signalisation de la vitesse			
VMA de l'agglomération	30	30	50
Vitesse pouvant être appliquée sur les axes de transit ou de distribution	Possibilité de 50km/h avec uniquement un marquage au sol "ellipse 50"	- Possibilité de 50km/h signalée par panneau B14(50) ou par marquage "ellipse 50" - Obligation de fin de la prescription 50 par un panneau B33	pas de signalisation particulière
Rappel de la vitesse	Possible par marquage "ellipse 30" au sol sans recours à des panneaux	- "Ellipse 30" interdit - Si souhait de rappel - signalisation verticale B14(30)	Inutile règle générale du code de la route

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/ville-30-ou-zone-30-pourquoi-telles-mesures-laquelle-choisir>

7.2 Aménager une ville à 30km/h ou une ville en zone 30

Type de famille d'aménagement de ville 30	Généralisation de la zone 30 à toute l'agglomération avec quelques axes dérogatoires à 50km/h	Application de la vitesse 30km/h sur toute l'agglomération avec quelques axes dérogatoires à 50km/h	Maintien de l'agglomération à 50km/h avec plusieurs zones 30
Signalisation en entrée agglomération	EB10 + B30	EB10 + B14(30)	EB10
Fonctionnement général			
Emprise de la voie			
Voie à sens unique (avec double sens cyclable*)	Réduction des largeurs de voie***, élargissement des trottoirs, ...	Réduction des largeurs de voie***, élargissement des trottoirs, ...	/
Voie à double sens	Réduction des largeurs de voie****, élargissement des trottoirs, ...	Réduction des largeurs de voie****, élargissement des trottoirs, ...	/
Aménagements			
double sens cyclable dans les rues à sens unique	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire sur les infrastructures limitées à 30
Signalisation avancée des modérateurs de vitesse (dos d'âne, coussin ou plateau)	Facultative**	Obligatoire (excepté zone 30)	Obligatoire (excepté zone 30)
Marquage des ralentisseurs de type dos d'âne	Facultatif**	Obligatoire (excepté zone 30)	Obligatoire (excepté zone 30)
Marquage sur chaussée des ralentisseurs de type coussins et plateaux	Obligatoire excepté si matériau de couleur différente de la chaussée	Obligatoire (excepté zone 30 si matériau de couleur différente de la chaussée)	Obligatoire (excepté zone 30 si matériau de couleur différente de la chaussée)
Autres aménagements possibles	- zone de rencontre - zone piétonne	- zone 30 - zone de rencontre - zone piétonne	- zone 30 - zone de rencontre - zone piétonne

* <https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/591239/la-priorite-a-droite-en-agglomeration-memento-pour-s-on-retablissement>

** Il convient de mener une réflexion générale en cas de politique d'extinction de l'éclairage public, afin de conserver la visibilité des aménagements, via notamment l'utilisation de marquages rétro réfléchissants.

*** Guide Cerema "La mise à double-sens cyclable : Guide pratique et méthodologique"

**** Guide Cerema "Le profil en travers, outil du partage des voiries urbaines" pages 119-120

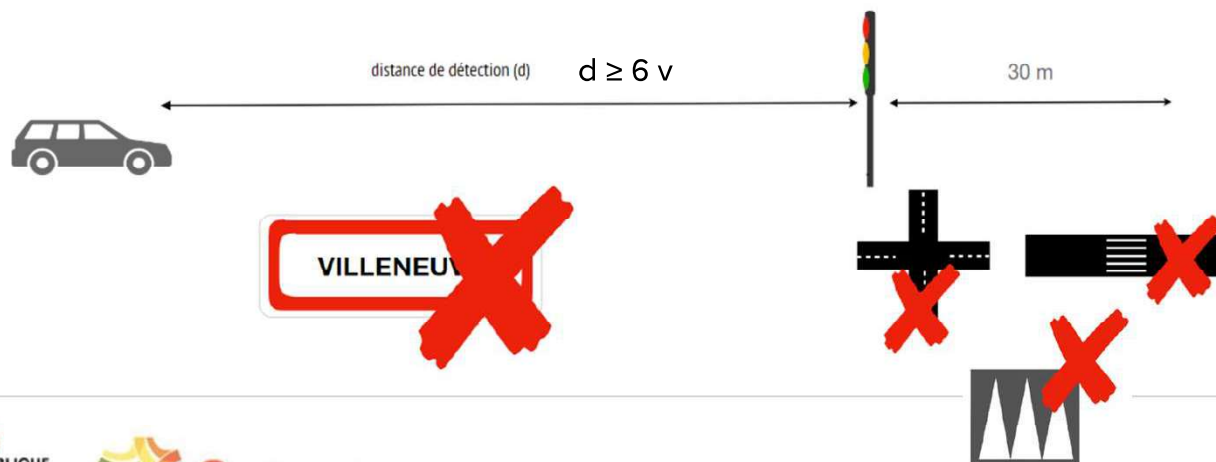
Feu vert récompense

Dispositif implanté en section courante : le feu passe au vert si la vitesse pratiquée est conforme, et reste au rouge en cas d'excès.

FEU VERT RÉCOMPENSE
EN SECTION COURANTE



JAMAIS de FEU VERT RÉCOMPENSE en carrefour ou sur passage piéton



R22v

1 seul sens de circulation



<https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/21876/savoirs-de-base-en-securite-routiere-fiche-n-37-feux-vert-recompense>

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/feux-vert-recompense-feux-micro-regules-retour-rendez-vous>

Feu micro-régulé

La logique de premier détecté, premier servi ne garantit pas le vert



Passage au vert car véhicule détecté en l'absence de piéton

Source: Eurométropole de Strasbourg



Le capteur détecte l'arrivée d'un véhicule: LE FEU PASSE AU VERT, car il n'y a aucun autre usager à l'intersection (véhicule ou piéton).



Le capteur détecte l'arrivée d'un véhicule: LE FEU NE PASSE PAS AU VERT, car un autre usager (véhicule ou piéton) est arrivé en premier à l'intersection.



Même règle sur un passage piéton sans carrefour.



<https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/21874/savoir-de-base-en-securite-routiere-fiche-n-38-micro-regulation-des-feux>

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/feux-vert-recompense-feux-micro-regules-retour-rendez-vous>

Zoom sur la notion de priorité en alternat

Alternats, écluses :

La priorité se choisit selon la logique du réseau.

- ✓ Assurer une visibilité suffisante dans les deux sens.
- ✓ Donner la priorité au sens où la vitesse est la plus faible.
- ✓ Préserver la fluidité du trafic



Photo CG67



Photo CG67



Écluse avec rétrécissement latéral

<https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/14143/guide-des-chicanes-et-ecluses-sur-voiries-urbaines>

Questions juridiques : SMACL

<https://www.smacl.fr/nous-connaitre/publications/>



Merci pour votre attention

www.cerema.fr

